

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 82**

**PRESENTS ( 71 ) :** J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, A.F. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, M. METAIS, Y. GANIVELLE,, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, J.P. BARBOT, B. HENEAU, L. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J.M. MAZAUD, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. DE COURRÈGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, F. SOURIAU, A. GUIMARD, C. PIAULET, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, JL. FERVAULT, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. BARBOT, T. PRIEUR, J.J. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, J. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ECALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, G.PEREZ, D. CHAINE, J.F. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, P. BERNARD, M. PONTHER.

**POUVOIRS ( 8 ) :**

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire P. MIS  
L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire AF. BOURAT  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire F. MERY  
B. SIMON mandant a pour mandataire L. ROY  
B. SULLI mandant a pour mandataire C.PIAULET

**EXCUSES ( 3 ) :** M. MONTASSIER, E. AUDEBERT, M.L. CHABOT

Secrétaire de séance C . PIAULET

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Renouvellement de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres**

*Par délibération n°7 du 22 avril 2014, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui est composée comme suit :*

Membres titulaires :

- Jean-Michel MEUNIER
- Alain LAUMONIER
- Dominique MARTIN
- Maryse LAVRARD
- Jean-Paul BARBOT

Membres suppléants :

- Béatrice ROUSSENQUE
- Alain GUIMARD
- Dominique GAUTHIER
- Mohamed BEN EMBAREK
- Anne-Florence BOURAT

*Selon les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant et d'un nombre de membres égal à 5. Ainsi, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :*

- le président de la CAPC ou son représentant, Président de la CAO ;
- 5 membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Délibération du conseil communautaire**

**du 6 février 2017**

**n°19**

**page 2/3**

*En application du schéma départemental de coopération intercommunale, la préfète de la Vienne a décidé, par arrêté n°2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016, de modifier le périmètre de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais à compter du 1er janvier 2017.*

*A cette occasion, en application de l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-050 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, les communes perdant des sièges ont dû élire parmi leurs conseillers communautaires en place ceux qui continueraient à occuper un siège de conseiller. Dans ce cas, le mandat des conseillers siégeant jusqu'en décembre 2016 a été interrompu.*

*C'est le cas des mandats de Messieurs LAUMONIER, MARTIN et BARBOT.*

*C'est pourquoi il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres.*

*L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 101-II-3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la commission d'appel d'offres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une commission d'appel d'offres et de procéder à l'élection de ses membres,

**CONSIDERANT** que pour un établissement public de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant et d'un nombre de membres égal à 5. Ainsi, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- le président de la CAPC ou son représentant, Président de la CAO ;
- 5 membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**CONSIDERANT** que l'élection des membres titulaires et des suppléants est effectué selon les mêmes modalités.

Le président invite les listes candidates à se faire connaître.

Membres titulaires

- Jean-Michel MEUNIER

**Délibération du conseil communautaire**

**du 6 février 2017**

**n°19**

**page 3/3**

- Maryse LAVRARD
- Alain GUIMARD
- Jean-Paul BARBOT
- Dominique MARTIN

Membres suppléants

- Béatrice ROUSSENQUE
- Dominique GAUTHIER
- Mohamed BEN EMBAREK
- Yannick ECALE
- Jean-Pierre CONTE

Le conseil communautaire a élu les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

Membres titulaires :

- Jean-Michel MEUNIER
- Maryse LAVRARD
- Alain GUIMARD
- Jean-Paul BARBOT
- Dominique MARTIN

Membres suppléants :

- Béatrice ROUSSENQUE
- Dominique GAUTHIER
- Mohammed BEN EMBAREK
- Yannick ECALE
- Jean-Pierre CONTE

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 09/02/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER